

# LIGUE RÉGIONALE GRAND EST

Nous vous remercions de lire attentivement cette section et de suivre scrupuleusement la procédure décrite ci-dessous. Veuillez noter que nous ne répondrons pas aux questions dont les réponses se trouvent déjà dans cette rubrique.

Le nombre maximum de participants est fixé à 100 compétiteurs.  
Chaque participant doit être en possession d'une carte de pêche (permis de pêche).

Coordonnées des Responsables de la Compétition :

Benjamin BARA

06.46.80.43.25

[benjamin.bara@hotmail.fr](mailto:benjamin.bara@hotmail.fr)

Organisateur : CCNE

Guillaume VIDAL

06.71.36.94.61

[guillaume020399@gmail.com](mailto:guillaume020399@gmail.com)

Organisateur : CCNE

## Informations sur les épreuves :

La date limite pour s'inscrire est fixée au 1er juin 2025 à 20h00. (château thierry)

La date limite pour s'inscrire est fixée au 31 août 2025 à 20h00. (charleville)

La date limite pour s'inscrire est fixée au 19 octobre 2025 à 20h00 (chalon)

Le coût de l'inscription s'élève à 40 € par manche mais si vous prenez directement les 3 dates, l'inscription sera de 100€ (uniquement disponible sur helloasso).

Obligation de faire les 3 dates pour être classé sur le général.

## Programme :

- 07h30 accueil des compétiteurs
- 08h00 briefing obligatoire
- 08h30 début de la compétition
- 16h30 fin de la compétition et retour au point de départ
- 17h00 remise des prix

## **Procédure d'inscription :**

**IMPORTANT** : Les compétiteurs doivent s'inscrire à cette compétition via helloasso ou fish and you si il souhaite participer à une manche précise.

1. Remplissez bien le formulaire
2. Une fois le paiement effectué et le mail de confirmation reçu. vous n'avez plus cas attendre nos consignes pour vous enregistrer le jour j .

**Règlement** : Nous vous invitons à le lire attentivement le règlement ci dessous

## **REGLEMENT et MODALITES SPECIFIQUES AUX COMPETITIONS : STREET-FISHING**

### **I. Déroulement des épreuves**

#### **A. Généralités**

1. Pour qu'une épreuve puisse se dérouler, le nombre minimum de compétiteurs fixé par le règlement sportif doit être atteint, soit 30 participants.
2. La participation des jeunes mineurs est autorisée, à condition qu'ils présentent un certificat médical en cours de validité et qu'ils soient accompagnés d'une personne majeure lors de l'épreuve.
3. Il est impératif de respecter une distance d'au moins deux longueurs de cannes entre deux pêcheurs différents. En cas de désaccord entre deux binômes, la règle du « premier arrivé, premier servi » sera appliquée.
4. il sera interdit de pêcher sur le parcours de la compétition une semaine avant celle-ci par les participants. En cas de non respect carton rouge et non remboursement de l'épreuve. (Des rondes seront effectuées avec les gardes de pêche)

#### **B. MATÉRIELS ET PRATIQUES AUTORISÉS ET NON AUTORISÉS**

1. Les épreuves se déroulent uniquement à pied. Pour les compétiteurs majeurs et mineurs surclassés, aucune aide extérieure n'est permise, seule une aide verbale pourra être tolérée (carton jaune).

2. Seule la pêche aux leurres artificiels est acceptée (poissons nageurs, leurres souples, leurres métalliques...). La pêche à la mouche artificielle, sous toutes ses formes, est interdite (exemples : mouches sèches, mouches noyées, nymphes, streamers, jig ou micro-jig en plumes ou poils...). Tout appât naturel sous toutes ses formes est formellement interdit .

(Carton rouge)

4. Les leurres seront équipés d'hameçons simples, doubles ou triples avec un maximum de 2 hameçons en accord avec la réglementation locale. (Carton rouge)

5. Les formes, matériaux, dimensions et autres caractéristiques des moulinets, lignes, hameçons et autres ustensiles utilisés lors de la compétition sont laissés à la libre appréciation des pêcheurs, à condition qu'ils respectent la législation française en matière de pêche. La longueur des cannes est limitée à 2,75 mètres. Les pêcheurs doivent toujours faire preuve de respect envers l'environnement, la faune, la flore et les autres personnes, afin de promouvoir une image positive de notre sport. Ils ont également la responsabilité de préserver l'intégrité physique de leurs prises, en évitant tout dommage inutile (en cas de non respect carton rouge)

6. Lors de l'action de pêche, chaque pêcheur ne peut utiliser qu'une seule canne et un seul moulinet à la fois. Toutefois, il est permis de disposer de plusieurs cannes montées pendant la compétition. La pêche doit être réellement en cours lorsque la canne est tenue en main, avec le leurre dans l'eau, et non posée sur un support (en cas de non-respect, carton rouge).

7. L'utilisation d'une épuisette est autorisée et fortement conseillée pour sortir un poisson de l'eau. Les épuisettes et bourriches à mailles métalliques ou nouées sont interdites en raison de leur caractère abrasif vis-à-vis du poisson. **(Carton rouge)**

8. Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » sont interdits. **(Carton rouge)**

9. Les gaffes sont interdites. **(Carton rouge)**

10. La perte ou le non rendu du dossard et de la toise sera sanctionné d'un **carton jaune.**

### C. POISSONS PRIS EN COMPTE

Tous les poissons capturés lors de l'action de pêche, à l'exception du **harponnage interdit**, sont considérés comme valides s'ils figurent dans le tableau ci-dessous et atteignent ou dépassent la taille minimale fixée. De plus, un quota de 15 poissons, toutes espèces confondues, devra obligatoirement être respecté.

Espèces retenues	Mailles en millimètres
Brochet	500
Sandre	400
Perche	180
Black Bass	300
Truite (fario et arc en ciel)	230
Saumon Atlantique et Truite de mer	500
Chevesne, Ide mélanote	300
Barbeau	300
Aspe	300

2. Afin de protéger certaines espèces, l'organisateur pourra, en fonction des milieux et de la période de la compétition, déterminer que seules certaines espèces seront comptabilisées, pouvant ainsi varier selon les circonstances.

## **D. VALIDATION DES POISSONS**

En cas de poissons suiveurs lors d'une prise, un compétiteur peut décider, à ses risques et périls, de laisser un poisson dans l'épuisette s'il souhaite tenter immédiatement d'attraper le ou les poissons suiveurs. Dans cette situation, l'épuisette doit obligatoirement être placée dans l'eau de façon à assurer l'oxygénation du poisson, afin de lui permettre de repartir vivant.

1. Le poisson sera mesuré au sol en utilisant l'outil de mesure qui servira également de tapis de réception. Si, lors de la mesure, le poisson venait à tomber ou à glisser au sol, aucune pénalité ne sera appliquée.
2. Seuls les poissons piqués dans la bouche (harponnage interdit), entre la bouche et les nageoires pectorales, ou entre la bouche et les ouïes, seront validés, à condition qu'ils soient remis à l'eau vivant. Tout poisson capturé mais accroché à une ligne autre que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être relâché.
3. Après la mesure, le poisson doit être remis directement à l'eau pour lui assurer les meilleures chances de survie. Si le poisson ne repart pas immédiatement, le compétiteur dispose de 5 minutes pour le réoxygéner.
4. L'arbitre veillera au bon respect de cet autocontrôle. Toute tentative de fraude ou débordement sera sanctionnée en fonction de leur gravité, selon l'appréciation de l'arbitre.

## **E. COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENTS DE LA LIGUE RÉGIONALE STREETFISHING**

1. Les poissons sont mesurés la bouche fermée jusqu'à l'extrémité de la queue (à plat). Cette longueur est arrondie au 5mm inférieurs pour la saisie sur l'application.

2. Les compétiteurs se classeront selon la longueur totale obtenue sur l'application.

3. La longueur des poissons, arrondi au demi-centimètre inférieur, sera déterminée et saisie en millimètres par le compétiteur puis validée par les arbitres. Par exemple, si la mesure d'un poisson est comprise entre 300 et 304 mm, elle sera comptabilisée 300 mm ; si elle est comprise entre 305 et 309 mm sera comptabilisée 305 mm.

4. Les compétiteurs sans poisson maillés ne marqueront pas de point

5. Le classement de l'épreuve est uniquement basé sur l'addition des points poisson dans la limite du quota de 15 poissons. Classement de l'épreuve = points poisson en millimètre Le compétiteur gagnant sera celui ayant comptabilisé le plus grand nombre de points sur la compétition.

L'attribution des points pour le classement général du championnat se fera selon le tableau ci-contre :

Places	Points attribués sur la ligue	Places	Points attribués sur la ligue
1e 2e	1 point 2 points	11e 12e	11 points 12 points
3e	3 points	13e	13 points
4e	4 points	14e	14 points
5e	5 points	15e	15 points
6e 7e	6 points 7 points	16e 17e	16 points 17 points
8e	8 points	18e	18 points
9e	9 points	19e	19 points
10e	10 points	20e	20 points etc...

**ATTENTION !!!!** Afin d'être classé au général, il faudra effectuer les 3 dates. Cependant il est possible de faire les dates par manche avec un non classement au général.

Ex. Un compétiteur qui à effectué une seule date ou deux arrive à la deuxième place du classement de l'épreuve, la troisième place est obtenue par un compétiteur qui a fait les 3 dates .Ce dernier marque 3 points pour le classement régional du championnat.

Le titre de champion de la ligue régional de Streetfishing sera décerné au compétiteur ayant comptabilisé le plus petit nombre de points sur la saison.

Classement de la ligue régionale de streetfishing = addition des points/place de toutes les épreuves composants la compétition.

6. En cas d'égalité sur le classement d'une date, les ballottages seront effectués dans l'ordre suivant :

- Le plus grand poisson l'emporte. Si l'égalité ne peut être départagée, comme vu ci-dessus, les compétiteurs seront classés ex aequo et marqueront un nombre de points place équivalent à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper.

En cas d'égalité sur le classement général en fin de saison, les ballottages seront effectués dans l'ordre suivant :

1. Nombre de victoires sur la saison
2. Nombre de podiums sur la saison,
3. Longueur de poissons cumulée sur la saison

## **F. DOTATION**

Des dotations seront données à chaque manche en récompensant les trois premiers.

### **Par manche :**

1er: 100€

2ème: 50€

3ème: 30€

### **Classement generale:**

Les dotations attribuées au classement général seront calculées en fonction du nombre total d'inscrits sur l'ensemble de la ligue, dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 € pour le 1er.

\* Les dotations du général seront données si les 3 manches de la ligue ont lieu.

\* Obligation de faire les 3 manches pour être classé

## **Parcours : Chateaux thierry**

### **Point de départ:**

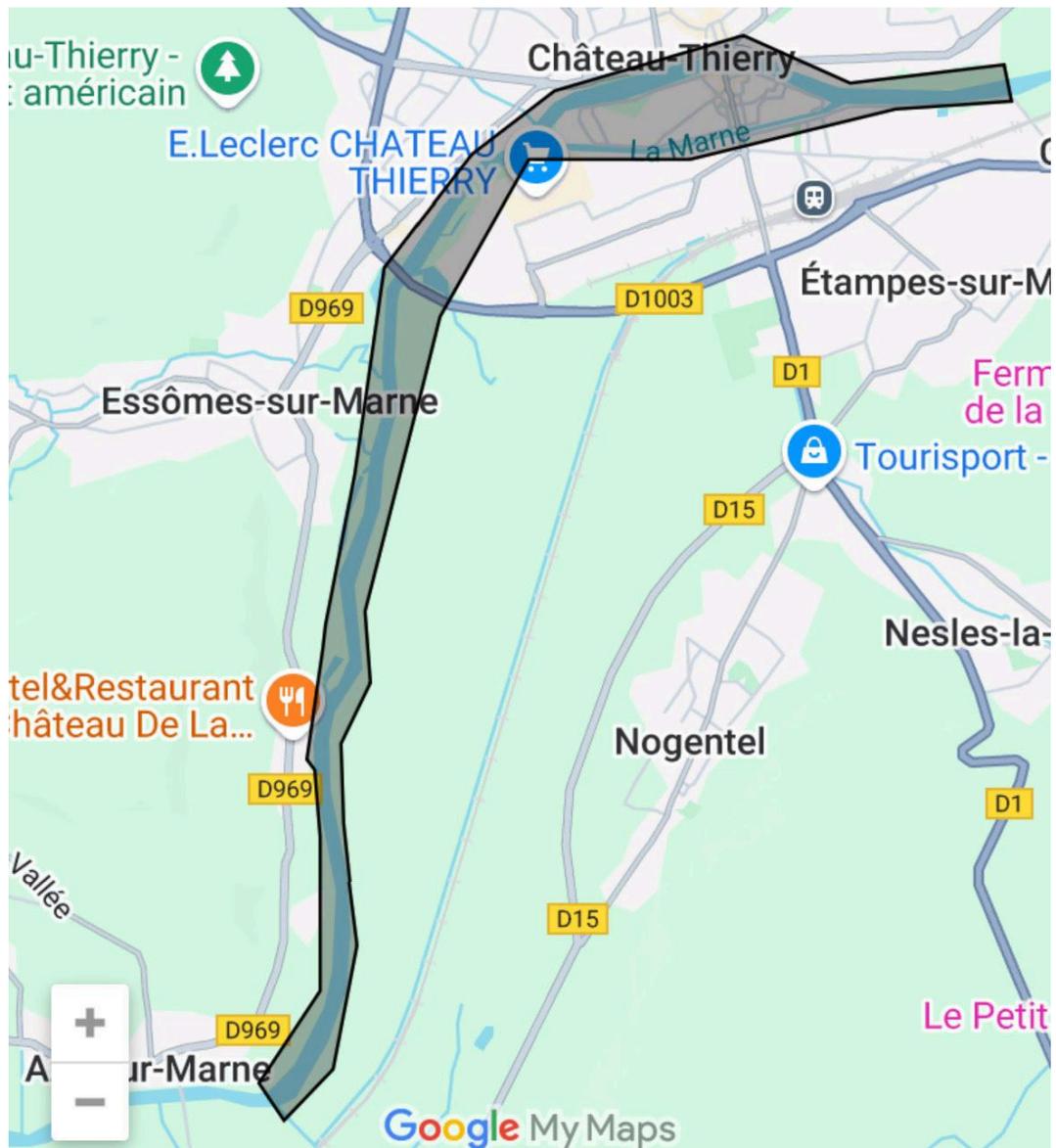
Base nautique à côté du mcdo

### **Limite amont :**

Intersection après l'entreprise EuroKera

### **Limite aval :**

Écluse n°6 d'Azy-sur-Marne 50m en amont



la réglementation du parcours :

## Légende cartographique



Cours d'eau de  
2<sup>ème</sup> catégorie piscicole



Linéaire autorisé à la pratique  
de la pêche de la « Carpe de nuit »



Linéaire classé en  
« Réserve de pêche »



Cours d'eau / plan d'eau  
non géré par l'AAPPMA



Limite amont/aval des lots de pêche



Nom & Longueur de Réserve  
(limite aval - limite amont)

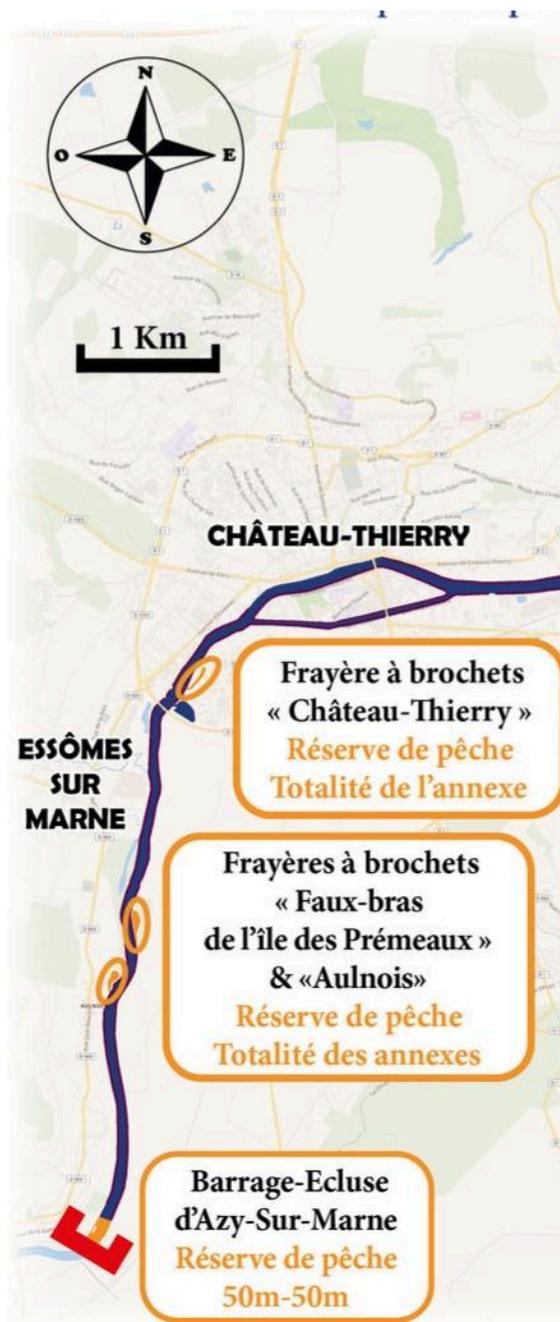


Mise à l'eau



Flash-Code  
Cartographie interactive  
des parcours de pêche

En cas de pollution ou de travaux  
entraînant un impact  
sur les milieux aquatiques,  
prévenez le plus rapidement possible :  
- l'Office Français de la Biodiversité au 03.23.23.41.60,  
- la Gendarmerie au 17,  
- la Fédération au 03.23.23.13.16.



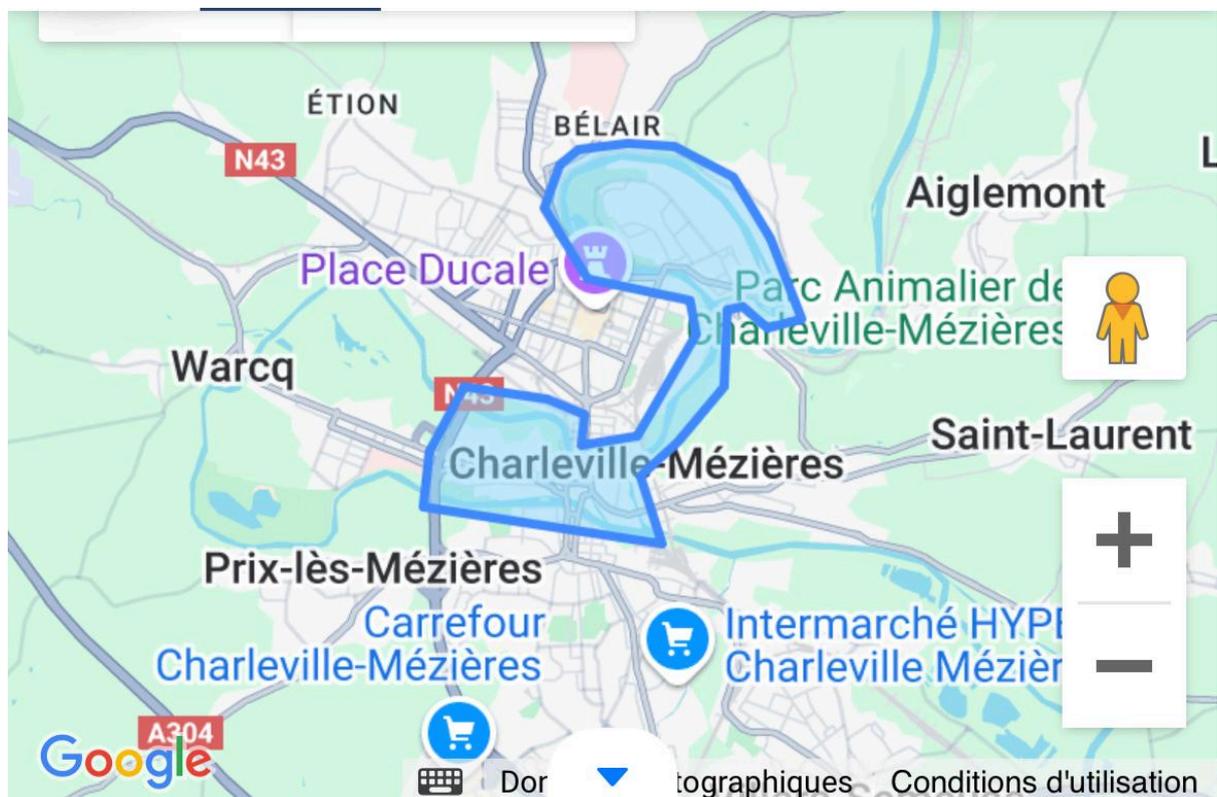
## Parcours : CHARLEVILLE-MEZIERES

### Point de départ:

Mont Olympe (port de plaisance avec parking) 088000 CHARLEVILLE MEZIERES

Lat : 49.778612

Long : 4.719655





**DOMAINE  
PUBLIC**

## La Carolo-Villersoise Charleville-Mézières



### Légende de la carte

Limites du parcours



Cours d'eau

— Deuxième publique

— Deuxième privée

— Première privée

Lots de pêche

— Rive droite et gauche

Lots plan d'eau

— Deuxième privée



0 500 1 000 m

Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
Parc d'Activités Ardennes Émeraude  
FR-08090 TOURNES  
Téléphone : +33 (0)3 24 56 41 32  
Courrier : contact@peche08.fr

## Parcours : Châlons-en-Champagne

Point de départ: Parc du jard

